

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	21	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	05	
Nombre de conseillers votants :	26	

Étaient présents (21) :

M. Frédéric BONNICHON - Mme Marie CACERES - M. Ramon GARCIA - M. Serge BRIOT - Mme Nathalie ABELARD - M. Gilles DOLAT - M. Dominique RAVEL - Mme Emanuelle MECKLER - M. Thierry VIDAL - Mme Arminda FARTARIA - M. Louis LEVADOUX - M. Jacques CREGUT - M. Pierre FASSONE - M. François CHEVILLE - Mme Chantal CREPIN - Mme Catherine MAUPIED - M. Jean-François MESSEANT - Mme Brigitte GUILLOT - Mme Marie-Christine PIRES - M. Guy VEILLET - Mme Anne MIGNOT

Absents représentés et pouvoirs (5) :

Mme Danielle FAURE-IMBERT représentée par Frédéric BONNICHON
M. Lionel CHAUVIN représenté par Ramon GARCIA
Mme Mathilde MORGE-CHANUDET représentée par Serge BRIOT
Mme Marie ROUVIER-AMBLARD représentée par Marie-Christine PIRES
M. Cédric CHAMPION représenté par Dominique RAVEL

Absents excusés (3) :

M. Franck POMMIER
Mme Nathalie RENOU
Mme Sylvie BORDAGE

Mme Catherine MAUPIED est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2019 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque étant formulée, **le compte rendu du 30 septembre 2019 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 25 SEPTEMBRE 2019 AU 19 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANTS
26	068	Région AURA	Subventions travaux Skate Parc	11 148 €
26	071	Région AURA	Subventions dossier Stop Harcèlement	3 000 €
26	078	État	Subventions DETR 2019 « Espaces vert cœur de ville »	90 000 € (obtenus)
26	079	Région AURA	Plan Thermal 2 – Station thermale de Pleine Santé suite	Non défini à ce jour

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS PRISES

FINANCES

PRÉAMBULE AUX POINTS FINANCES :

Les décisions modificatives proposées au Conseil portent essentiellement sur :

- *Les ajustements et atterrissages de fin d'année*
- *L'inscription des emprunts définitifs liés aux travaux en cours, en majeure partie ceux du Cœur de ville*
- *La préparation du transfert des budgets Eau et Assainissement à RLV au 1^{er} janvier 2020 : le Trésor Public nous demande de provisionner les dépenses liées aux reversements des taxes à l'Agence de L'eau, habituellement mandatées en N+1, nous aurons donc 2 années de reversement à effectuer en fin d'année, générant probablement un résultat qu'on pourra qualifier de « faux négatif » car intégrant une double dépense sur la ligne dédiée à l'Agence de l'Eau.*

L'année 2019 aura été une année particulièrement dense, tant sur le plan administratif et technique que financier. Nous allons réaliser plus de travaux en régie (+ 50K€), nous avons fait appel à plus de main d'œuvre (+ 80 K€), des factures 2018 nous sont parvenues qu'au cours du 1^{er} trimestre 2019 (+ 80K€). Ces dépenses supplémentaires seront compensées par des atterrissages favorables en recettes, notamment sur la dynamique des bases de la fiscalité (+ 100 K€), des remboursements d'indemnité journalières (+ 50 K€).

Nous reviendrons en détail lors du ROB 2020, prévu lors du Conseil Municipal du 17 décembre, sur ces atterrissages et les perspectives pour 2020. A ce stade, les niveaux de capacité d'autofinancement prévus seront respectés. Une présentation sera effectuée en introduction des points suivants :

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

2.1 Admissions en non-valeurs 2019

La Trésorerie propose à l'assemblée d'apurer définitivement le non recouvrement de certaines créances des années antérieures pour les raisons suivantes selon les pièces :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Décès et demande de renseignements négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture insuffisante d'actif ;
- Créance minime ;

Les non-valeurs de ces créances irrécouvrables pour 2019 (créances irrécouvrables provisionnées au cours des exercices précédents), sont de 17 952,59€, cette somme portant jusqu'à l'exercice 2009. Il s'agit principalement :

- > de recettes de cantine et de garderie non réglées pour 4 000 euros
- > de dommages et intérêts non réglés pour 4 000 €
- > de taxes de séjours non réglées pour 10 000 € pour des hôtels n'existant plus

Afin de pouvoir mandater les admissions en non-valeur sur le budget « Commune », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section de fonctionnement les crédits suivants

- augmentation de l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 8 000 €
- augmentation de l'article 7817 (reprises sur provision des actifs circulants) pour 8 000 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER les admissions en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour 2019 et les décisions modificatives en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 Ajustements des charges et produits 2019

Afin de pouvoir mandater les charges à caractère général, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget « commune » en section de fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 60612 (énergie-électricité) pour 50 000 € : il s'agit de factures 2018 parvenues en 2019
- augmentation de l'article 63512 (taxe foncière) pour 70 000 € : il s'agit de la Taxe foncière des Thermes Henry qui sera refacturée à la SEM (55K€) + celle du Printania (12K€)
- augmentation de l'article 6156 (maintenance) pour 30 000 € il s'agit de factures 2018 parvenues en 2019
- diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 50 000 € : article provisionné chaque année pour les ajustements de fin d'année
- augmentation de l'article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel) pour 50 000 €
- augmentation de l'article 722 (production immobilisée) pour 50 000 € : Augmentation des travaux en régie

Afin de pouvoir mandater la subvention attribuée au budget « théâtre », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget « commune » en section de fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 657364 (subventions versées au SPIC) pour 55 000 €
- augmentation de l'article 70878 (produit de services) pour 55 000 € [reversement de la taxe foncière des Thermes Henry](#)

2.3 Refacturation des agents communaux sur les budgets annexes

Certains agents communaux travaillent sur les dossiers et projets relatifs aux domaines de l'eau, de l'assainissement et des sources en 2019. De ce fait une partie de leur rémunération doit être imputée sur les budgets respectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget de la commune section de fonctionnement les crédits suivants, en recettes et en dépenses :

- augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) pour 100 000 €
- augmentation de l'article 70872 (autres produits des budgets annexes) pour 100 000 €

→ Il s'agit de pouvoir refacturer les charges de personnel sur les budgets eau, assainissement et sources.

2.4 Augmentation des travaux en régie sur la section d'investissement

Afin de pouvoir mandater les travaux en régie, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2315 (immobilisations en cours) pour 50 000 € (opérations d'ordre)
- augmentation de l'article 2041512 (subventions d'équipement) pour 10 000 €
- diminution de l'article 2031 (frais d'études) pour 10 000 €
- augmentation de l'article 21318 (autres bâtiments) pour 40 000 € (opérations d'ordre)
- augmentation de l'article 2111 (terrains nus) pour 10 000 € (opérations d'ordre)

→ Il s'agit d'opérations d'ordres budgétaires entre la section fonctionnement et investissement

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

3.1 Préparation du transfert de l'Assainissement

Comme indiqué en préambule, nous devons provisionner les reversements de l'Agence de l'Eau 2019 liées au budget « assainissement » à RLV, il est donc proposé d'inscrire en section de fonctionnement les crédits suivants

- augmentation de l'article 6378 (autres impôts et taxes) pour 85 516 €
- diminution de l'article 678 (autres charges exceptionnelles) pour 85 516 €

→ Il s'agit de rattacher toutes les charges liées à l'exercice 2019 au vu du transfert de compétence eau et assainissement auprès de RLV.

3.2 Refacturation des agents communaux sur les budgets annexes

Afin de pouvoir mandater les travaux effectués par certains agents communaux sur le budget « assainissement », il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire une partie de leur rémunération en section fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) pour un montant de 60 000 €
- diminution de l'article 678 (charges exceptionnelles) pour 60 000 €

3.3 Inscription des emprunts définitifs liés aux travaux du Cœur de Ville

Afin de pouvoir contracter les emprunts sur le budget « assainissement », il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en section investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2315 (immobilisations incorporelles) pour un montant de 1 390 000 €
- augmentation du chapitre 16 (emprunts) pour 1 390 000 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

4.1 Préparation du transfert de l'Eau

Comme indiqué en préambule, nous devons provisionner les reversements de l'Agence de l'Eau 2019 liées au budget « Eau » à RLV, il est donc proposé d'inscrire en section de fonctionnement les crédits suivants

- augmentation de l'article 605 (achats d'eau) pour 11 680 €
- augmentation de l'article 701249 (versement redevance pollution) pour 64 989 €
- augmentation de l'article 706129 (versement redevance modernisation) pour 48 513 €
- augmentation de l'article 6378 (autres impôts et taxes) pour 24 886 €
- augmentation de l'article 64191 (remboursement IJ) pour 100 €
- diminution de l'article 678 (charges exceptionnelles) pour 150 068 €

→ Il s'agit de rattacher toutes les charges liées à l'exercice 2019 au vu du transfert de compétence eau et assainissement auprès de RLV.

4.2 Inscription des emprunts définitifs liés aux travaux du Cœur de Ville

Afin de pouvoir contracter les emprunts sur le budget « Eau », il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en section investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2315 (immobilisations incorporelles) pour un montant de 1 010 000 €
- augmentation du chapitre 16 (emprunts) pour 1 010 000 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET THÉÂTRE

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater le sinistre concernant le dégât des eaux du 10 août 2019 ainsi que l'achat de spectacles sur le budget « théâtre », il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en section fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 604 (achat de prestations) pour 30 000 €
- augmentation de l'article 6257 (réceptions) pour 10 000 €
- augmentation de l'article 61521 (entretien de réparations bâtiment) pour 25 000 €
- augmentation de l'article 791 (transfert de charges) pour 24 000 €
- augmentation de l'article 74 (dotations et participations) pour 41 000 €

Pour information, le sinistre a coûté 24 000 euros, pris en charge par EUROVIA et leur compagnie d'assurance.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET SOURCES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

6.1 Refacturation des agents communaux sur les budgets annexes

Afin de pouvoir mandater les travaux effectués par certains agents communaux sur le budget « sources », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire une partie de leur rémunération en section fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) pour un montant de 18 000 €
- augmentation de l'article 61523 (entretiens et réparations de réseaux) pour 3 000 €
- diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 3 000 €
- augmentation de l'article 678 (charges exceptionnelles) pour 52 000 €
- augmentation de l'article 722 (immobilisations corporelles) pour 70 000 €

6.2 Provisionnement pour les travaux en régie

Afin de pouvoir mandater les travaux en régie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section d'investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2315 (immobilisations en cours) pour 70 000 € (opérations d'ordre)
- augmentation de l'article 2152 (installations de voirie) pour 70 000 € (opérations d'ordre)

→ Il s'agit d'opérations d'ordres budgétaires entre la section fonctionnement et investissement

6.3 Inscription des emprunts définitifs liés aux travaux du Cœur de Ville

Afin de pouvoir contracter les emprunts sur le budget « sources », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2315 (immobilisations incorporelles) pour un montant de 900 000 €
- augmentation du chapitre 16 (emprunts) pour 900 000 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PARKING

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

7.1 Inscription des emprunts définitifs liés aux travaux du Cœur de Ville

Afin de pouvoir contracter les emprunts sur le budget « parking », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en section investissement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 2315 (immobilisations incorporelles) pour un montant de 760 100 €
- augmentation du chapitre 16 (emprunts) pour 760 100 €

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la décision modificative budgétaire décrite ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RÉPARTITION FINANCIÈRE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE ENTRE LES DIFFÉRENTS BUDGETS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Les montants définitifs des travaux de requalification urbaine sont désormais connus. Il convient donc d'acter la répartition financière entre chaque budget, selon la clé de répartition suivante permettant ensuite de les affecter sans difficulté :

Budget Communal :	48 % (aménagement de surface et réseaux secs)
Budget Eau :	17 % (terrassements et réseaux Eau)
Budget Assainissement :	21 % (terrassements et réseaux pluvial et d'assainissement)
Budget Sources :	14 % (terrassements et caniveau technique liés aux réseaux thermaux)
Budgets Sources :	100 % (tuyaux thermaux)

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la répartition budgétaire décrite ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Dans le cadre des travaux préparatoires menés par élus communautaires sur la facturation 2020 de l'eau et de l'assainissement, il a été décidé de maintenir les prix de l'eau pratiqués en 2019 sur 2020. Les tarifs appliqués sur la facture Eau-Assainissement intègrent toutes les composantes intervenant dans le calcul du prix de l'eau, à savoir les parts syndicales, les taxes d'État et la part communale fixée par délibération du Conseil Municipal. La part fixe (abonnement) est également comprise et ramenée au m³ (pour une consommation à 120 m³).

Dans le cadre du transfert à RLV de l'Eau et de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal rappeler les montants de la part communale du prix de l'eau et de l'assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et de préciser que ces montants seront identiques en 2020 donc sans augmentation.

Location de Compteurs	À compter du 01/01/2019	
	H.T.	TTC
	Par compteur :	
15 mm	7.19000	7.58545
20 mm	10.93000	11.53115
30 mm	17.74000	18.71570
40 mm	30.00000	31.65000
60 mm	90.05000	95.00275
80 mm	112.60000	118.79300
100 mm	163.00000	171.96500
Forfait Abonnement Eau	27.35000	28.85425
	Par m3 :	
EAU Châtel-Guyon & les Grosliers	0.73900	0.77965
ASSAINISSEMENT Châtel-Guyon	0.79040	0.86944
ASSAINISSEMENT Les Grosliers	1.51940	1.67134
ASSAINISSEMENT Saint Hippolyte	0.37900	0.41690

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PISCINE MUNICIPALE DE CHÂTEL GUYON – TARIFS RLV : PRISE EN CHARGE DU DIFFÉRENTIEL ENTRE LES TARIFS « EXTÉRIEURS » ET LES TARIFS RLV

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

L'apprentissage et la pratique de la natation par les jeunes du territoire (enfants et jeunes adultes), peuvent intervenir dans deux équipements aquatiques : la piscine communautaire Béatrice Hess à Riom et la piscine d'été municipale à Châtel Guyon, Considérant que la piscine municipale de Châtel Guyon est ouverte chaque année entre juin et août et accueille environ 30 000 nageurs par saison,

Considérant la volonté de permettre un accès préférentiel à la piscine de Châtel Guyon pour les jeunes du territoire Riom Limagne et Volcans, et la grille tarifaire suivante :

Catégories d'usagers	Tarif	Différentiel
Entrée adulte extérieur	5.00 €	1.30 €
Entrée adulte RLV	3.70 €	
Entrée enfant	2.00 €	
Entrée enfant RLV	2.00 €	
Abonnement adulte 10 entrées extérieur	45.00 €	20.00 €
Abonnement adulte 10 entrées RLV	25.00 €	
Abonnement enfant 10 entrées extérieur	18.00 €	3.00 €
Abonnement enfant 10 entrées RLV	15.00 €	

Considérant qu'il est proposé que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans prenne en charge le différentiel de coût d'entrée entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs appliqués aux habitants de « RLV »,

Considérant que le remboursement par Riom Limagne et Volcans des sommes dues, interviendra chaque année à l'issue de la saison d'ouverture de la piscine de Châtel Guyon, sur présentation de la commune d'un état de la fréquentation par les différentes catégories d'usagers concernées.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER :

- la prise en charge par Riom Limagne et Volcans du différentiel de coût d'entrée entre les tarifs « extérieurs » et les tarifs appliqués aux habitants de « RLV », calculé selon les modalités présentées ci-dessus.
- de prendre acte que pour 2019 la somme de 6 180 € sera refacturée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : RECENSEMENT 2020 ET GRADES AU 01.12.2019
Rapporteur : M. Serge BRIOT

Le recensement de la population aura lieu du **16 janvier au 20 février 2020**, l'INSEE en supervise la gestion. La commune est responsable de la collecte des données. La commune sera divisée en 14 districts (entre 280 et 340 logements par district) et recrute donc 14 agents recenseurs (un par district). Une dotation de fonctionnement est attribuée par l'État à la commune pour permettre de financer en partie les charges de personnel liées à ce recrutement. Le montant estimé des charges de personnel liées au recensement est d'environ 15 500 €, pour une dotation estimée à 12 500 €. Les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 200€ de base pour la formation initiale, auxquels s'ajoute une part variable de 0.65ct/logement ainsi qu'une prime de 100 € s'ils recensent + de 60% de logement via internet, soit une rémunération totale avoisinant les 1 000 €.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs pour intégrer les agents recenseurs.

Suite aux tableaux des avancements de grades établis au titre de l'année 2019, validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 14 octobre 2019, il convient d'actualiser le tableau des effectifs titulaires comme décrit ci-après.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs ainsi présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Effectifs titulaires et CDI

Effectifs titulaires et CDI			Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 22.07.2019	
			ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	TC		1	1
ATTACHE PPAL	TC		0	0
ATTACHE	TC		2	1
REDACTEUR PPAL DE 1ere cl	TC		1	0
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC		2	2
REDACTEUR	TC		0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ere cl	TC		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC		4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC		10	9
SOUS TOTAL			21	18
FILIERE ANIMATION				
ANIMATEUR PPAL 1ere cl	TC		1	1
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC		2	1
ANIMATEUR	TC		0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 1ere cl	TC		0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC		2	2
ADJOINT ANIMATION	TC		7	6
ADJOINT ANIMATION	mi-tps		0	0
SOUS TOTAL			12	10
FILIERE SPORTIVE				
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC		1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC		0	0
SOUS TOTAL			1	1
FILIERE SPORTIVE				
CONSEILLER DES APS	TC		0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC		1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC		1	1
EDUCATEUR DES APS	TC		1	0
EDUCATEUR DES APS	TNC		1	1
SOUS TOTAL			4	3
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC		0	0
INGENIEUR	TC		0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ere CL	TC		2	1
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC		0	0
TECHNICIEN	TC		1	0
AGENT DE MAITRISE PPAL	TC		3	1
AGENT DE MAITRISE	TC		7	5
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC		23	15
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC		19	14
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps		0	0
ADJOINT TECHNIQUE	TC		15	13
ADJOINT TECHNIQUE	TNC		4	4
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps		1	0
SOUS TOTAL			76	54
FILIERE POLICE				
BRIGADIER CHEF PPAL	TC		1	1
BRIGADIER	TC		1	1
SOUS TOTAL			2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM PPAL 1ère cl	TC		2	2
ATSEM PPAL 1ère cl	TNC		1	1
ATSEM PPAL 2ème cl	TC		3	3
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC		0	0
ATSEM	TC		0	0
ATSEM	TNC		0	0
SOUS TOTAL			6	6
			122	94

Opérations à effectuer	
supprimer (ct)	créer (cseil)
	1
0	1
	1
	1
0	2
0	0
0	0
	1
0	1
0	0
0	4

Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 25.11.2019	
ouverts ou budgétaires	pourvus
1	1
0	0
2	1
1	0
2	2
0	0
2	1
4	4
10	9
22	18
2	1
2	1
0	0
1	0
2	2
7	6
0	0
14	10
1	1
0	0
1	1
0	0
1	1
1	1
1	0
1	1
4	3
0	0
0	0
2	1
0	0
1	0
3	1
7	5
23	15
19	14
2	1
0	0
15	14
4	4
1	0
77	55
1	1
1	1
2	2
2	2
1	1
3	3
0	0
0	0
0	0
6	6
126	95

12. COMBRAILLES SIOULE ET MORGE : CONVENTION RASED

Rapporteur : M. Thierry VIDAL

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisés aux Élèves en Difficultés. Cette structure comprend :

- des psychologues de l'Éducation Nationale
- des enseignants spécialisés chargé de l'aide dominante rééducative
- des enseignants spécialisés chargé de l'aide dominante pédagogique

Les frais de ces structures sont pris en charge :

- Par l'État pour les rémunérations
- Par les collectivités pour les frais de fonctionnement

Sous l'impulsion de l'Inspection Académique, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » s'est proposée d'être l'instance de gestion administrative et financière du dispositif de mutualisation du RASED.

Chaque commune participerait à hauteur de 1€ par élève, soit 500 € environ pour Châtel-Guyon. Ces sommes seront destinées à l'achat de matériels pédagogiques, psychométriques et de fournitures scolaires. Un comité de pilotage se réunira 2 fois par an pour le suivi des actions menées, avec un représentant de chaque commune.

D'autres réflexions ont eu lieu à l'échelle intercommunale mais elles n'ont pas pu aboutir à ce jour.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la signature de la convention RASED avec Combrailles, Sioule et Morge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. INTÉGRATION DE BIENS SANS MAÎTRE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Au cours de l'année 2018, Le service urbanisme a dressé une liste de biens présumés sans maître. Cette liste a été présentée le 15 janvier 2019 à la Commission Communale des Impôts Directs qui a émis un avis favorable au lancement de la procédure d'intégration de ces biens dans le patrimoine communal.

Par arrêté municipal en date du 2 mai 2019, transmis au contrôle de légalité le 6 mai 2019 et paru dans la presse le 10 mai 2019, les propriétaires des immeubles désignés ci-après ont été invités à se faire connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à savoir la parution du 10 mai 2019.

Les parcelles visées ci-après n'ont fait l'objet d'aucune demande.

N° DOSSIER	SITUATION DU BIEN	SECTION	NUMERO	Surface en m ²	Zone
N°1	RUE DE LA ROCHETTE – bât. abandon	AK	267	10	Uda
N°2	ST HIPPOLYTE - alignement	361AC	60	38	N
N°3	LES BOUTINES – terrain nu enclavé	361AD	164	358	UGb
N°4	CHAMP BERNARD - régularisation	ZC	176	2 420	N
N°5	LA PEROUSE - terres	ZC	227	800	N
N°5	PUY BECHET - terres	ZE	381	3370	Aul
N°5	BOIS	ZB	489	613	N
N°5	BOIS	AB	160	743	N
N°5	BOIS	AD	1013	229	N
N°5	BOIS	AR	328	1328	N
N°6	LOTISSEMENT CHABRIER - chemin	ZE	728	1431	Ugb
N°7	CHEMIN DE BECHET - alignement	ZE	867	19	Ugb

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL d'approuver l'intégration des biens sans maître listés ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AD156 ROUTE DE MOZAC

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Les propriétaires de la parcelle 361 AD 155, ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle 361 AD 156 d'une superficie de 205 m2 qui jouxte leur propriété.



Après divers échanges de courriers, le prix proposé est de 30€/m² soit 6 150€ pour 205 m²

L'acte administratif sera rédigé par la commune, aussi il convient donc de désigner un élu pour la signature de l'acte. Il est proposé de désigner Danielle FAURE IMBERT. Dans l'attente de la régularisation administrative de l'acquisition, une convention de mise à disposition du terrain aux acquéreurs en échange de son entretien sera établie.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la cession de la parcelle AD156 pour un montant de 6 150 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL À R.L.V.

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

En février 2018, RLV a approuvé les statuts de l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal « Terra Volcana, Les pays de Volvic », nouvel EPIC réunissant les 3 anciens Offices de Tourisme associatifs existants sur Riom, Volvic, et Châtel-Guyon. Le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme est celui de RLV et, par convention de partenariat, de la communauté de communes Plaine Limagne.

La mise en place de cet Office de Tourisme et du Thermalisme est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Son siège social est à Riom et il dispose de deux bureaux d'accueil permanents dont un à Châtel-Guyon.

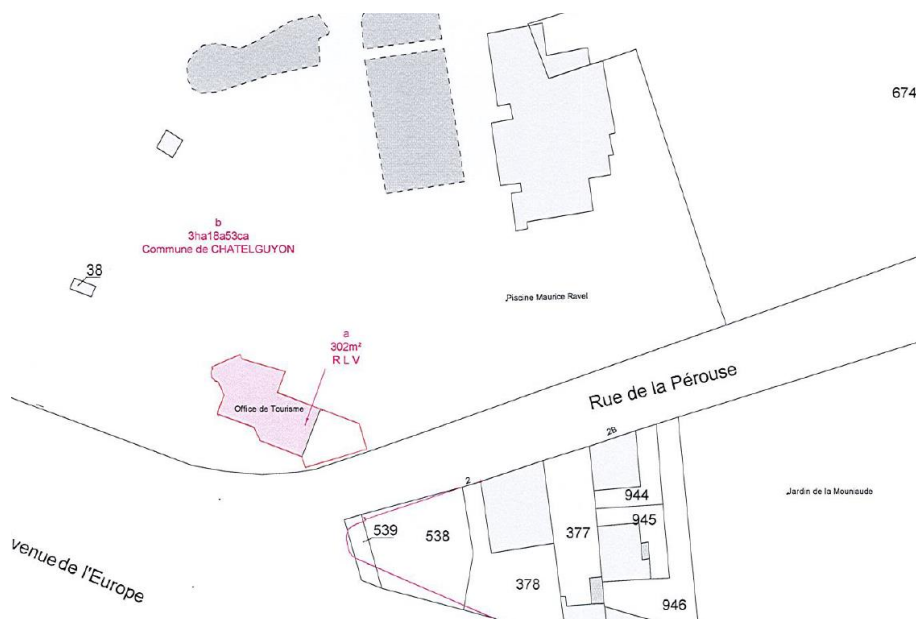
La commune est propriétaire du bâtiment et une convention annuelle met à disposition ce dernier pour héberger les équipes de l'Office de Tourisme et du Thermalisme, et les charges d'entretien et réparations courantes sont assumées par les services techniques municipaux qui sont sollicitées en cas de besoin.

Il est ainsi proposé la cession du bâtiment et son parvis à RLV afin d'avoir une gestion coordonnée et pertinente de l'ensemble des sites R.L.V.

La commune de Châtel-Guyon a fait réaliser une estimation des domaines portant le cout de cet établissement à 136 000€. L'acquisition portera sur une partie de la parcelle 103 AH720, notamment environ 300 m² (numéro provisoire AH 720a) sur les 32 155m² de surface totale.

Cet espace comprend le bâtiment de l'Office de Tourisme se composant d'1 hall d'accueil, d'1 salle de stockage, de 3 bureaux, d'un espace extérieur avec des toilettes publiques, et ses abords.

Concernant les toilettes publiques ouvrant directement sur l'extérieur, RLV les mettra à disposition de la commune qui en assurera le fonctionnement et l'entretien.



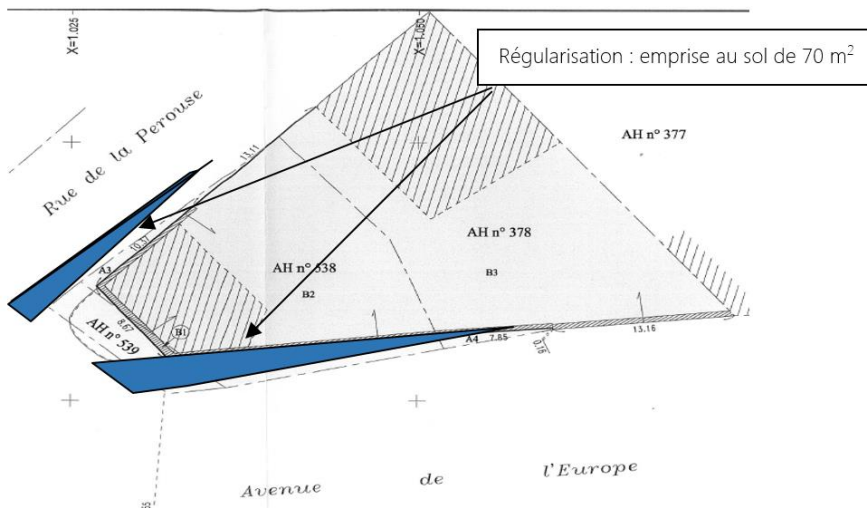
⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL

- d'approuver la cession du bâtiment de l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon au montant de 136 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DE L'AVENUE DE L'EUROPE ET DE LA RUE DE LA PÉROUSE

Rapporteur : M. Dominique RAVEL



Dans le cadre de la vente en indivision de ses biens, le propriétaire des parcelles 103 AH 378, 103 AH 538, 103 AH 539 et 103 AH 892 situées à l'angle de la Rue de la Pérouse et de l'Avenue de l'Europe a demandé la régularisation de l'alignement de la voie publique qui n'avait pas été fait.

En effet, la ville occupe depuis au moins 20 ans sa propriété (réalisation de trottoirs et des voiries). Le demandeur a réalisé des travaux au sein de ses bâtiments. Tenant compte de cette situation, son projet aurait été différent, notamment par la création d'un accès direct au terrain qui

borde sa propriété. Aussi, après négociation, et considérant la situation de l'immeuble en entrée de ville, un accord entre les parties a été trouvé avec un prix de rachat des parcelles porté à 3 000€. Un document d'arpentage a été réalisé. Il convient donc de procéder à l'acquisition par acte notarié.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la régularisation foncière décrite ci-dessus

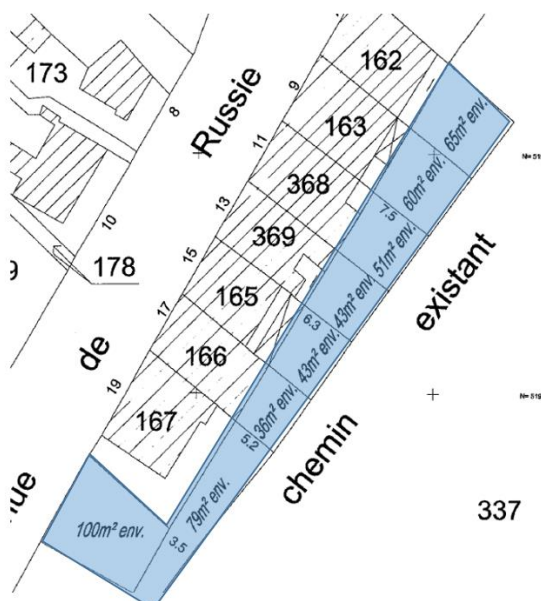
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. RÉGULARISATION FONCIÈRE AVENUE DE RUSSIE EN LIEN AVEC L'ONF ET LES RIVERAINS

Rapporteur : M. Dominique RAVEL

Pour faire suite à la demande de régularisation d'une situation foncière ne correspondant pas au cadastre, une demande de régularisation a été faite par des administrés propriétaires de parcelles situées entre l'avenue de Russie et le chemin piéton d'accès au Parc Thermal.

En effet ces terrains sont devenus des annexes aux maisons (jardins d'agrément...). Ces parcelles sont intégrées au domaine forestier de la commune géré par l'ONF et ne sont plus boisées aujourd'hui. La commune souhaite donc régulariser la situation et vendre ces terrains aux riverains.



Aussi, le conseil municipal doit prendre une délibération mentionnant la demande de distraction du Régime Forestier des parcelles bornées afin de régulariser une occupation très ancienne.

La commune s'engage à rechercher des terrains boisés ou à boiser afin de compenser la surface distraite du Régime Forestier.

⇒ IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'APPROUVER la distraction du domaine forestier décrite ci-avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire clôt la séance à 22h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le 25 novembre 2019

Frédéric BONNICHON,

Maire de Châtel-Guyon

